

<b>BUREAU DE LA CLE</b>
<b>Projet d'avis</b>
<b>Dossier n°127</b>
<b>Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de Berrièves, affluent de la Gresse (commune de Saint-Guillaume)</b>
<i>Doc. établi par le Secrétariat de la CLE</i>

## **SOMMAIRE**

**A – Préambule**

**B – La présentation du projet**

**C – L'incidence du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

**D – Les mesures de contrôle et de suivi du milieu**

**E – Proposition d'AVIS FAVORABLE avec RECOMMANDATIONS**

**F – Les pièces mises à la disposition de la CLE**

L'avis de la CLE a été sollicité le 22 avril 2021 par le Préfet de l'Isère sur la demande d'autorisation pour la création d'une microcentrale sur le ruisseau de Berrièves, affluent de la Gresse sur la commune de Saint-Guillaume.

## A – Préambule

En mai 2019, le secrétariat de la CLE a été sollicité en amont de la procédure administrative par le bureau d'étude SETIS Environnement afin d'échanger sur un futur projet de microcentrale hydroélectrique sur le ruisseau de Berrièves.

Sur la base d'un dossier de 480 p mis à disposition par le pétitionnaire et des échanges avec ce dernier, le sec de la CLE a proposé une note technique avec des préconisations pour le porteur de projet :

- Question du sec. de la CLE : préciser l'emplacement de la station de mesure hydrologique mise en place d'octobre 2015 à novembre 2016.  
*Réponse du pétitionnaire : La station a été placée dans le ruisseau de Berrièves et non au pont des Massettes, comme indiqué dans le dossier. Une carte sera mise dans le dossier définitif.*
- Question du sec de la CLE : la Puissance Maximale Brute (PMB) de l'ouvrage n'est pas précisée.  
*Réponse du pétitionnaire : elle sera indiquée dans la version définitive du dossier.*
- Question du sec de la CLE : Y-a-t-il une convention faite avec l'association de canyoning qui utilise ce ruisseau ?  
*Réponse du pétitionnaire : Il n'y a pas de convention, mais une rencontre doit avoir lieu entre le porteur du projet et l'association. Cependant, des discussions ont déjà eu lieu et l'association ne s'oppose pas au projet. A noter, que la partie du ruisseau concernée par l'aménagement correspond à la fin du parcours de canyoning.*
- Remarques du sec de la CLE : concernant les mesures de suivi, il serait pertinent de :
  - prévoir un suivi hydrologique (débit réservé, débit turbiné et surverses) pérenne ;
  - prévoir de commencer les mesures de suivi par un état 0 puis à n+1, n+3 et n+5 de la mise en œuvre du projet;
  - mettre une station de suivi supplémentaire en aval de la restitution des eaux du futur projet. Cette station de suivi pourrait être mutualisé avec l'aménagement des Massettes ;
  - faire valider préalablement par l'AFB, le suivi piscicole prévu ;
  - prévoir de mettre les données à disposition de la CLE.*Réponse du pétitionnaire : le pétitionnaire est favorable à intégrer ces recommandations.*
- Remarques du sec de la CLE : l'incidence sur l'hydrologie du ruisseau lié au changement climatique mériterait également d'être évaluée pour justifier la viabilité économique du projet.
- Remarques du sec de la CLE : le dossier étudie l'impact du futur projet avec la centrale existante de la Massette. Il aurait été intéressant de faire apparaître l'impact cumulé du futur aménagement avec l'ensemble des ouvrages hydroélectriques existant sur la Gresse.

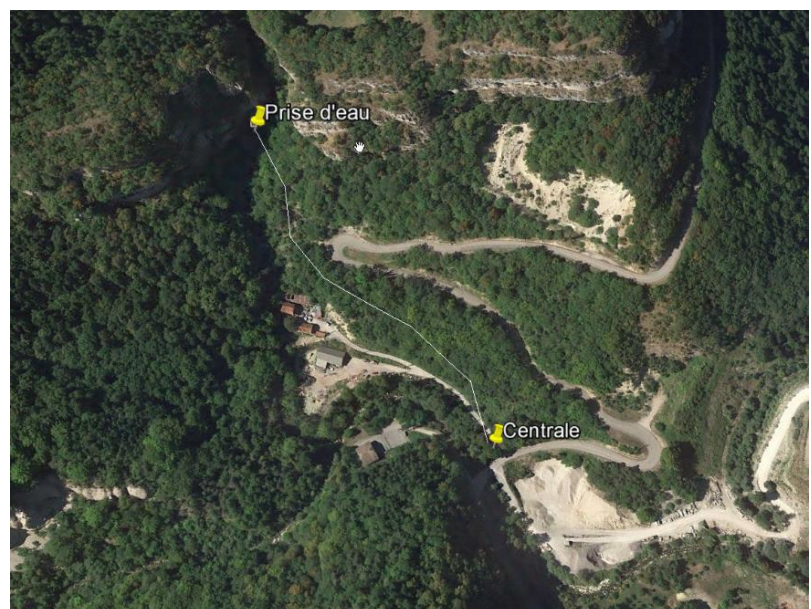
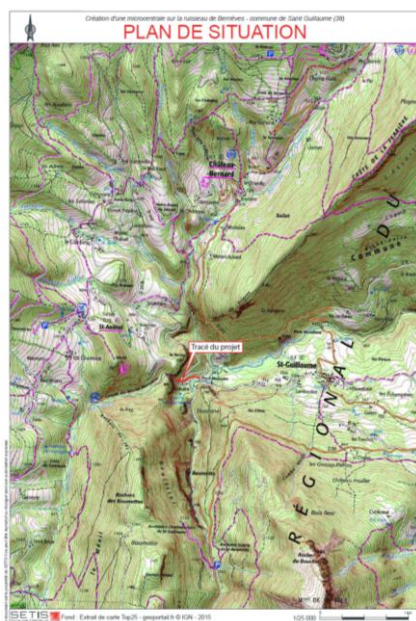
## B – La présentation du projet

### Identification du demandeur

Le porteur du projet est la SARL LE ROCHEFORT. Établie à MONESTIER-DE-CLERMONT, elle est spécialisée dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers. Serge PELISSARD, est gérant de la société LE ROCHEFORT.

### Localisation de l'aménagement hydroélectrique

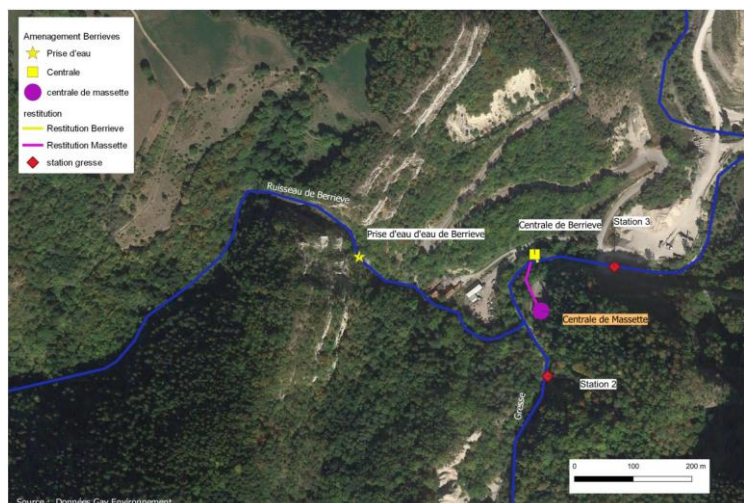
Le projet se situe sur la commune de Saint Guillaume. Il reprend en partie l'emplacement d'une ancienne installation. Le cours d'eau concerné par le projet est le ruisseau de Berrièves, affluent rive gauche de la Gresse, sur la commune de Saint-Guillaume.



### Caractéristiques de l'aménagement hydroélectrique

Le projet consiste à exploiter la chute du ruisseau du Berrièves sur son tronçon aval. Il comporte les ouvrages suivant :

- une prise d'eau implantée immédiatement en amont de la première barre calcaire de Morinaire, laquelle se traduit par deux cascades de plus de 9 m de hauteur ;
- une conduite forcée dans le talus de pied de falaise ;
- une centrale hydroélectrique à construire sur la première terrasse de la Gresse et en face du bâtiment de la centrale communale ;
- une conduite de restitution en rive gauche de la Gresse dans le tronçon court-circuité (TCC) de l'aménagement de la centrale des Masette.



Les principales données techniques de l'aménagement existant :

Bassin versant	18 km <sup>2</sup>
Longueur court-circuitée	300 m
Module du ruisseau à la prise d'eau	360 l/s
Débit réservé retenu	36 l/s (octobre à juin), arrêt de la centrale (Juillet à septembre)
Débit maximum prélevé	400 l/s
Puissance Maximale Brute (PMB)	329 KW
Production d'énergie théorique annuelle	1021 MWh/an
Prise d'eau frontale en rive gauche du torrent	<ul style="list-style-type: none"> <li>dispositifs de gestion du transit sédimentaire / gestion des crues par une vanne centrale ;</li> <li>déversement sur la crête du seuil, légèrement abaissé en rive droite ;</li> <li>dispositif de dégrillage : barreaudage vertical épais pour protection des flottants + dégrillage fin par grille orientée.</li> </ul>
Dispositif de maintien de la vie piscicole	<ul style="list-style-type: none"> <li>restitution du débit réservé/dévalaison + fosse de réception en pied ;</li> <li>dispositif de contrôle de débit par échelle limnimétrique dans la prise d'eau.</li> </ul>

Lorsque le débit du torrent est inférieur au débit d'armement de la turbine (env. 60l/s) et du débit réservé (36 l/s), soit 96 l/s, la vanne de dégravage est ouverte. L'aménagement sera à l'arrêt pour un débit naturel entrant inférieur à 96 l/s et durant les mois de juillet à septembre.

#### Economie et calendrier du projet

L'évaluation des investissements pour la construction de l'aménagement hydro-électrique est estimée à 900 000€ HT.

Les travaux sont prévus de juin 2021 à décembre 2021

Le pétitionnaire est propriétaire des parcelles d'assiette du projet.

La demande d'exploiter la centrale porte sur une durée de 30 ans.

## **C – L'incidence du projet sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

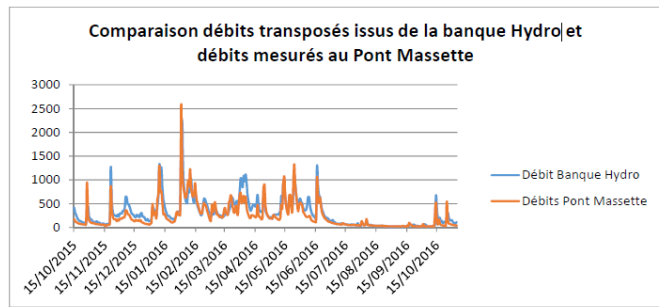
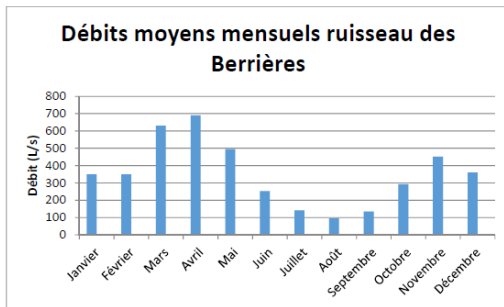
La Gresse amont est inscrite sur la liste 1 des cours d'eau. Ses affluents, comme le ruisseau de Berrièves ne sont concernés par aucun classement.

Le ruisseau de Berrièves prend sa source au pied du Grand-Veymont. Sur environ 1,5 km, il reçoit plusieurs affluents rive gauche.

Les débits mensuels du cours d'eau ont été calculés :

- ✓ dans un premier temps, par extrapolation des données hydrologiques de la station de mesure sur la Gresse (Pont Jacquet) ;
- ✓ puis dans un second temps, par une station de mesure mise en place dans le ruisseau de Berrièves d'Octobre 2015 à Novembre 2016.





**Le module du ruisseau de Berriève à la future prise d'eau a ainsi été défini à 360 l/s, ce qui correspond à un débit d'étiage (QMNA5) de 32 l/s.**

Sur la partie aval, le ruisseau de Berrièves reçoit 2 apports distincts en rive droite :

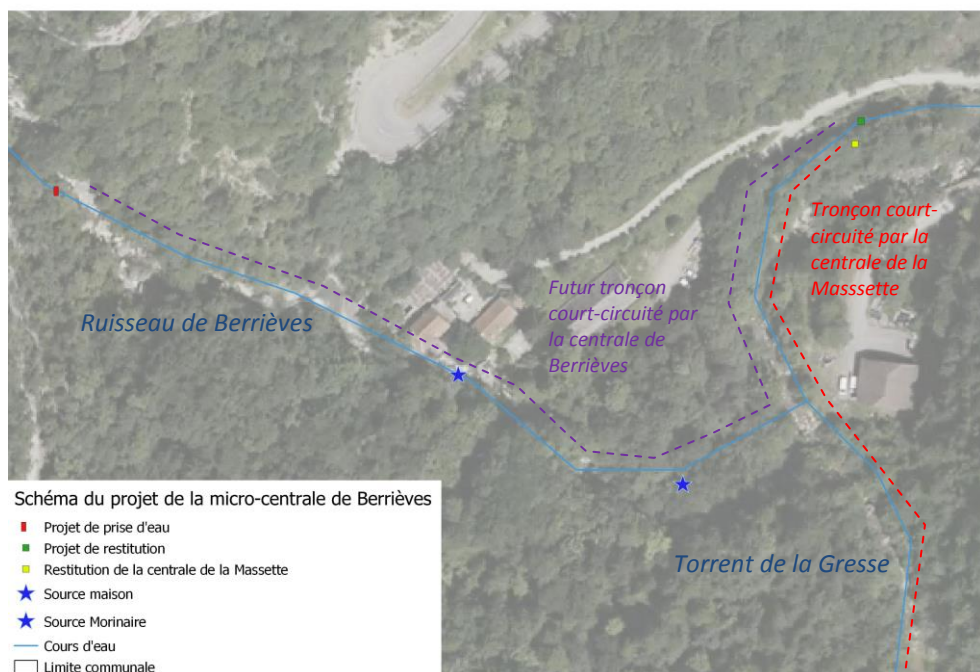
- ✓ un apport en amont proche de la chute de la maison ;
- ✓ les apports de la source de Morinaire à environ 60 m de la confluence avec la Gresse.

Pour les apports de la source de Morinaire, des mesures de débits ont été réalisées lors des différentes interventions de terrain et permettent de disposer de valeurs ponctuelles.

Entre janvier 2020 et février 2021, le ruisseau a fait l'objet d'un suivi complémentaire, permettant de mettre en évidence l'évolution du débit des apports intermédiaires se produisant dans le TCC. L'analyse indique que le débit des apports intermédiaires peut être important.

Sur la Gresse, en amont de la confluence avec le ruisseau de Berrièves un aménagement hydroélectrique (centrale de Massette) est exploité par la commune de St-Guillaume. Sur cette partie de la Gresse, le débit réservé seul (100 l/s) est présent 9 mois sur 12 et il est éventuellement complété par de très rares apports intermédiaires.

Sur environ 90 mètres, le tronçon court-circuité de la Gresse par l'aménagement de Massette reçoit les eaux du ruisseau de Berrièves qui contribuent à augmenter fortement le débit de ce tronçon avant la restitution des eaux à la Gresse par l'aménagement de Massette. Ces apports du ruisseau de Berrièves vont de 97 l/s au mois d'août (basses eaux) jusqu'à 700 l/s en avril (hautes eaux).



Une campagne de mesure a été réalisée entre janvier 2020 et décembre 2020 pour déterminer le Débit Minimum Biologique de la Gresse en aval immédiat du ruisseau de Berrièves, soit 162l/s à l'aval de la confluence Gresse/Berrièves.

### Incidences sur l'hydrologie

<b>Les incidences sur l'hydrologie</b>	
<b>En phase exploitation</b>	<p>Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le ruisseau de Berrièves sera en débit réservé (36l/s) strict 5 mois sur 12. Des déversés auront lieu en période de hautes eaux printanières. Le linéaire en débit réservé sur le ruisseau sera de 260 m environ. Sur les 110 derniers mètres, 2 apports intermédiaires sont présents : la source de Morinaire, qui est l'apport le plus conséquent, rejoint le ruisseau de Berrièves environ 60 m en amont de sa confluence avec la Gresse et un autre apport au niveau de la maison Morinaire.</li> <li>- l'hydrologie de la Gresse entre sa confluence avec le ruisseau de Berrièves et la restitution de la centrale sera modifiée sur 100 m environ. Elle sera réduite des apports du ruisseau de Berrièves avec un maximum de 400 l/s. Ainsi, entre la confluence Gresse/Berrièves et la restitution de la future centrale, le projet entrainera une forte diminution des débits en périodes de hautes eaux. Néanmoins, le module après aménagement restera notable et les fluctuations naturelles seront toujours présentes.</li> </ul> <p><b>En conséquence, la mise en service de la microcentrale de Berrièves entraine une réduction significative des débits médians.</b></p>
<b>Les mesures d'évitement</b>	
<b>En phase d'exploitation</b>	Le dossier indique que la centrale sera arrêtée en été, de juillet à septembre car le débit naturel entrant est inférieur à 96 l/s.
<b>Les mesures de réduction</b>	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>Le dossier indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stricte application du débit réservé, intégralement restitué au cours d'eau ;</li> <li>- entretien régulier de la prise d'eau.</li> </ul>

### Incidences sur le transport solide

<b>Les incidences sur le transport solide</b>	
<b>En phase exploitation</b>	<p>Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet n'aura pas d'effet sensible sur la morphologie du TCC, la prise d'eau étant transparente vis-à-vis des crues et du transport solide ;</li> <li>- en aval proche de la prise d'eau, les grandes chutes baignoires en place ne seront pas modifiées.</li> </ul>

### Incidences sur la qualité des eaux

<b>Les incidences sur la qualité des eaux</b>	
<b>En phase exploitation</b>	<p>Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il existe 2 rejets d'eaux usées ;</li> <li>- la mise en place d'un débit réservé pourrait entrainer une augmentation de la concentration des polluants, du fait d'une dilution moins importante ;</li> <li>- en période hivernale, la mise en place d'un débit réservé risque d'accentuer la</li> </ul>

	baisse de température de l'eau et par conséquent d'augmenter le risque de prise par le gel du secteur influencé.
<b>Les mesures de réduction</b>	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>Le dossier indique que plusieurs mesures seront prises pour éviter les risques occasionnels de pollution en aval de la centrale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place d'un bac de rétention sous le transformateur ;</li> <li>- utilisation de lubrifiants biodégradables ;</li> <li>- mise en place d'un bac de rétention pour le stockage de ces fluides ;</li> <li>- procédures d'utilisation rigoureuses.</li> </ul>

### Incidence sur les milieux aquatiques

<b>Les incidences sur les milieux aquatiques</b>	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un débit réservé de 36 l/s, sur les 200 derniers mètres du ruisseau de Berrièves entraîne une modification de l'hydrologie du cours d'eau et de sa surface mouillée. Toutefois, la mise en place du débit réservé aura une incidence différente selon les différents tronçons du futur TCC : <ul style="list-style-type: none"> <li>• entre l'aval du barrage et la maison de Morinaire, les faciès de type chutes alternent avec des fosses très profondes. Celles-ci resteront un habitat accueillant pour la truite fario. La présence de cascades et de chutes naturelles infranchissables isolent les populations de truites dans le sens de la montaison entre la prise d'eau et la chute de la maison de Morinaire,</li> <li>• entre l'aval de la chute de la maison et les apports de la source de Morinaire, les mouilles sont beaucoup moins importantes et profondes. Celles-ci restent l'habitat le plus accueillant du tronçon pour le stade adulte de la truite fario. Sur ce secteur, la lame d'eau risque d'être faible pour le déplacement des poissons mais restera possible. Ces faciès seront en termes d'habitats moins attractifs pour les juvéniles. Le linéaire concerné est d'environ 50 m.</li> </ul> </li> <li>- <b>l'impact sur le peuplement piscicole se fera principalement sentir sur environ 50 m entre l'aval de la chute de la maison et les apports des sources ;</b></li> <li>- sur la Gresse, la réduction de débit sera effective sur une centaine de mètres entre la confluence et la restitution des eaux. <b>Les apports importants de la source de Morinaire devraient réduire fortement la prise en glace sur ce linéaire. Ils permettront aussi de garantir le maintien du peuplement en place et la circulation piscicole.</b></li> </ul> <p><b>De plus, il est indiqué que considérant l'arrêt de la microcentrale entre juillet et septembre + les apports de la source de Morinaire, le projet laisse un débit suffisant dans le ruisseau de Berrièves pour respecter le débit minimum biologique sur le TCC de la Gresse en aval du projet.</b></p>
<b>Les mesures d'évitement</b>	
<b>En phase travaux</b>	Le dossier indique que les travaux touchant le milieu aquatique seront réalisés en dehors de la période de la reproduction de la truite (15 octobre au 30 mars).
<b>Les mesures de réduction</b>	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la restitution d'un débit réservé de 36 l/s, permettra de maintenir les</li> </ul>

	<p>biocénoses en place. L'ouvrage sera arrêté du 1/07 au 30/09, période favorable au grossissement des truites ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>la période d'arrêt permet également de respecter le débit minimum biologique (162 L/s) de la Gresse en aval du ruisseau de Berrièves ;</b></li> <li>- les caractéristiques de la prise d'eau permettent d'assurer la dévalaison des poissons. Une fosse de réception permettra de réceptionner le poisson ;</li> <li>- la présence de très nombreux infranchissables sur le futur TCC et en amont de la prise d'eau, conduite à ne pas aménager la prise d'eau pour la montaison.</li> </ul>
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Incidences sur les eaux souterraines

<b>Les incidences sur les eaux souterraines</b>	
<b>En phase exploitation</b>	<p>Le dossier indique que l'incidence concerne les alluvions du lit mineur et les terrains encaissants de proximité. La portée du phénomène est réduite à quelques mètres suivant la configuration des lieux, la probabilité de perte du substratum rocheux paraît négligeable.</p> <p>La dérivation n'aura pas de conséquence sur les sources de proximité, qui sont alimentées par d'autres bassins versants. C'est particulièrement le cas de la source de Morinaire.</p>

### Incidences sur le milieu naturel

<b>Les incidences sur le milieu naturel</b>	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>Le dossier indique que le projet aura peu d'impact sur le milieu naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'aménagement ne génère pas de pollution du milieu ;</li> <li>- il ne nécessite que de très faibles actions de terrassement. L'accès à la microcentrale est existant ;</li> <li>- il n'affecte pas les zones humides ;</li> <li>- il ne constitue pas un obstacle aux déplacements de la faune ;</li> <li>- les sols nus, compactés ou remaniés par les travaux sont propices à l'installation d'espèces végétales envahissantes. Des mesures seront prises pour éviter la prolifération.</li> </ul> <p><b>La tufière de Morinaire, zone humide remarquable du secteur, ne sera pas impactée. Elle est alimentée par une arrivée d'eau située sur le versant opposé à celui du projet et indépendante du ruisseau de Berrièves. Il n'y aura aucune incidence du projet sur cette tufière.</b></p>
<b>Les mesures d'évitement et de réduction</b>	
<b>En phase travaux</b>	<p>Le dossier indique que quelques foyers d'espèces végétales indésirables ont été observés en bordure de chemin ou de la Gresse. Des précautions seront prises pour réduire les risques de prolifération de ces espèces invasives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bords du cours d'eau infestés par la renouée du Japon ne seront pas concernés par les travaux ;</li> <li>- le bord du chemin de Morinaire possède quelques pieds d'arbre à papillons (Buddleia) ; Sur les terres devant être remaniées, les actions seront : <ul style="list-style-type: none"> <li>• agir avant la maturité des graines pour empêcher la dissémination,</li> <li>• dessouchage des plants et brulage ou évaluation en centre agréé,</li> <li>• végétalisation des terres remaniées dès la fin du chantier,</li> <li>• arrachage immédiat des nouvelles plantes pouvant apparaître après les travaux.</li> </ul> </li> </ul>



### Incidences sur l'eau potable

Les incidences sur l'eau potable	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>La commune de Saint Guillaume est alimentée en eau potable par deux captages situés sur le versant oriental de la Montagne de la Pale.</p> <p>Ces ressources appartiennent à un bassin versant indépendant de celui du projet. Il n'y aura donc aucune incidence sur l'AEP.</p>

### Incidences sur les activités économiques

Les incidences sur la fréquentation	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>Le canyon des Moules Marinières est un lieu de pratique du canyoning.</p> <p>Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun impact n'est à prévoir puisque la microcentrale sera arrêtée pendant l'essentiel de la période d'autorisation de cette activité sur le site.</li> </ul> <p>Les pratiquants de l'activité ont été rencontrés sur site le 9 juillet 2019. Ils ont émis un avis positif vis-à-vis du projet.</p>

### Incidences cumulées

Les incidences cumulées	
<b>En phase d'exploitation</b>	<p>La Gresse est en débit réservé jusqu'à la restitution des eaux de la centrale de Massette soit environ sur une centaine de mètres sur la zone d'étude. Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le débit réservé sur le ruisseau de Berrièves aura des incidences sur les débits futurs de la Gresse entre la confluence et la restitution de la future centrale. Les apports de la source de Morinaire, permettront de réduire l'effet négatif de la mise en place de l'aménagement.</li> </ul> <p>La STEP de la commune de Saint-Andéol ne traite que les effluents du village et de deux hameaux. Le milieu récepteur est le ruisseau de Bourgmenu, affluent du ruisseau de Berrièves. Les analyses ponctuelles effectuées sur le ruisseau de Berrièves, ne laissent pas apparaître de déclassement de la qualité des eaux.</p> <p>Au niveau de la partie aval du futur TCC, la maison apporte des rejets diffus d'eaux usées au ruisseau. Le dossier indique que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dérivation des eaux pourrait avoir une légère incidence sur la qualité des eaux de Berrièves sur le tronçon entre l'aval de la maison et les apports de la source de Morinaire ;</li> <li>- les apports (source de la Morinaire et apport proche de la chute de la maison) permettront de réduire fortement le risque de dégradation de la qualité des eaux sur les derniers 60 m du ruisseau de Berrièves et de la Gresse court-circuitée sur les 80 mètres avant la restitution des eaux par la future centrale de Berrièves.</li> </ul> <p>Le dossier indique également que le projet n'aura pas d'impact avec les différentes centrales hydroélectriques et ouvrages de prélèvement de la Gresse (Gresse-en-Vercors, Saint-Guillaume, Miribel-Lanchâtre, Saint-Paul-les-Monestier)</p> <p><b>D'après le dossier, il est donc vraisemblable qu'il n'y ait pas ou peu d'incidences cumulées.</b></p>

## D – Les mesures de contrôle et de suivi du milieu

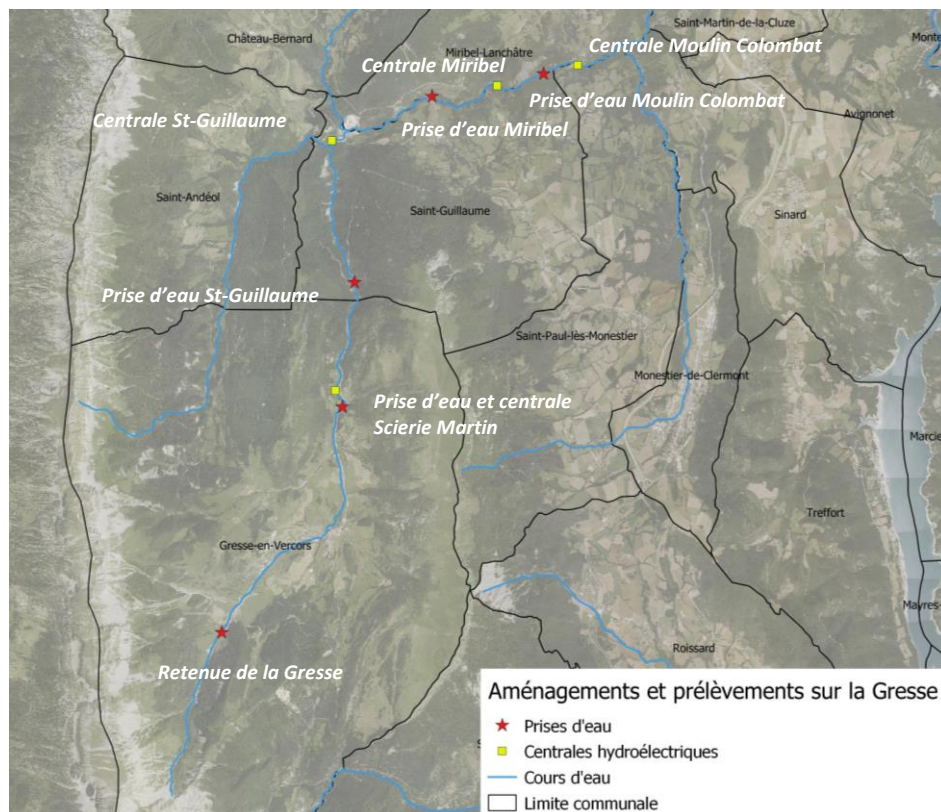
Les modalités de suivi seront effectuées grâce à la mise en place de mesures spécifiques qui seront analysées au regard de la situation initiale. Il est proposé de mettre en œuvre ces mesures 3 ans après la mise en fonctionnement sur trois années consécutives. Ce suivi concernera les éléments physiques, hydrologiques, hydrobiologiques et piscicoles sur le secteur du cours d'eau influencé par l'aménagement. Il sera réalisé au niveau des deux stations de l'étude d'impact sur le ruisseau de Berrières.

Elle comprendra :

- des analyses physicochimiques et hydrobiologiques en étiage estival. Les inventaires de la faune invertébrée benthique seront réalisés selon le protocole mis en œuvre en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau ;
- un suivi piscicole basé sur un inventaire piscicole en période d'étiage estival ;
- un suivi thermique dans le TCC au droit de la prise d'eau et dans la partie aval du futur TCC ;
- suivi hydrologique (débit réservé, des surverses et turbinés).

## E – Proposition d'AVIS FAVORABLE avec RECOMMANDATIONS

En préambule, il est important de rappeler que la Gresse depuis Gresse-en-Vercors jusqu'à St-Paul-les-Monestiers, fait l'objet de nombreux prélèvements (1 retenue collinaire + 4 microcentrales). Une attention particulière doit être portée sur le développement des nouveaux prélèvements.



Le secrétariat de la CLE tient à souligner :

- que le bureau d'études a sollicité le sec. de la CLE en amont de la procédure administrative et a répondu favorablement à la plupart des recommandations émises ;
- le suivi d'une année hydrologique pour quantifier l'hydrologie du ruisseau de Berrièves et le débit minimum biologique de la Gresse à l'aval de la confluence Gresse/Berrièves. Il est important de rappeler que la définition du débit minimum biologique fait suite à une demande des services de l'Etat ;
- que l'impact du changement climatique sur l'évolution de l'hydrologie du ruisseau et sur la viabilité économique du projet n'apparaît pas clairement dans le dossier. A savoir, que le code de l'environnement ne demande pas cette analyse dans les dossiers d'autorisation.

Le projet prévoit de ne pas turbiner pendant les trois mois d'été et donc de ne pas impacter le cours d'eau pendant la période (basses eaux) la plus critique. Cette interruption va dans le sens d'une prise en compte du changement climatique. En effet, les effets du dérèglement climatique pourraient, entre autres, se manifester par des étiages hivernaux moins marqués et des étiages estivaux beaucoup plus marqués. Cette tendance est déjà observée sur le ruisseau de Berrièves.

En l'état du dossier, le projet est compatible avec le SAGE. Les incidences ponctuelles sur la qualité des eaux seront faibles (enjeu 1) et modérées à fortes sur la quantité des eaux du ruisseau de Berrièves et de la Gresse (enjeu 2). Des mesures seront prises pour la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques (enjeu 4).

Le secrétariat de la CLE propose donc aux membres du Bureau de la CLE un **AVIS FAVORABLE avec RECOMMANDATIONS** :

- 1- La CLE précise qu'il serait PREFERABLE de restituer les eaux prélevées dans le ruisseau de Berrièves et non dans la Gresse (déjà en débit réservé sur ce tronçon). La CLE SOUHAITE que le pétitionnaire explique pourquoi la restitution au ruisseau a été écartée.**  
Le fait de restituer l'ensemble du débit du ruisseau de Berrièves en amont de la confluence avec la Gresse aurait un impact hydrologique beaucoup moins important pour les 80 mètres de la Gresse déjà court-circuité par l'aménagement des Massette.
- 2- La CLE SOUHAITE que le pétitionnaire soit extrêmement vigilant lors des phases de travaux et d'exploitations afin que toutes les mesures d'évitement et de réduction soient conformes à celles inscrites dans le dossier d'autorisation du projet.**

**Au-delà de l'arrêté préfectoral, la CLE estime nécessaire qu'une méthodologie devrait être élaborée pour étudier les impacts du changement climatique sur tous types de projets en lien avec la ressource en eau.**

## F – Les pièces mises à la disposition de la CLE

Le dossier transmis à la CLE comprend :

- Un plan de localisation du projet ;
- Description du projet ;
- Etude d'impact environnementale ;
- Cadre hydraulique du projet ;
- Note de présentation non technique ;
- Demande de défrichement ;
- Pièces graphique ;
- Note de réponses à la DDT.